

Démarche	: Démarche à destination des IDE attestant être titulaire d'une autorisation temporaire d'exercice des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique, en vertu des dispositions prévues par le décret n° 2024-954 du 23 octobre 2024, mais n'ayant pas suivi la formation complémentaire. DS4/ DREETS-PACA
Organisme	: Service formations/certifications des professions sociales et paramédicales

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

## Formulaire

Le dispositif transitoire MT10 actes vise à permettre aux infirmiers diplômés d'Etat en soins généraux (IDE) d'exercer l'ensemble des actes prévus à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique.

A l'issue de la délivrance d'une autorisation temporaire, l'infirmier dispose d'une année pour suivre une formation complémentaire dispensée par une école autorisée pour la préparation du diplôme de bloc opératoire :

- Formation de 21 heures s'il n'a jamais bénéficié des mesures transitoires ou s'il n'avait obtenu qu'une autorisation temporaire sous le régime des mesures transitoires relatives aux trois actes ;
- Formation de 4 heures s'il a obtenu une autorisation définitive sous le régime des mesures transitoires relatives aux trois actes.

Ce délai peut être porté à 2 ans pour le cas où l'IDE justifierait de son inscription à une session de formation programmée au-delà du délai d'un an précité.

A l'issue de cette formation, l'école lui délivre une attestation de suivi de la formation sur l'ensemble des actes. **J'atteste exercer en PACA**

Si vous n'exercez pas en PACA, veuillez vous rapprocher de la DREETS de votre région d'exercice.  
Ce dossier sera classé sans suite en PACA.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Si vous n'exercez pas en PACA, veuillez vous rapprocher de la DREETS de votre région d'exercice. Ce dossier sera classé sans suite en PACA.**

Département d'exercice

# Démarche à destination des IDE attestant être titulaire d'une autorisation temporaire d'exercice

J'atteste être titulaire d'une autorisation temporaire d'exercice des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique, ne pas avoir pu suivre dans l'année la formation complémentaire mentionnée à l'article 6 du décret n° 2024-954 du 23 octobre 2024 et être inscrit à une session de formation ultérieure au cours de l'année suivante.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Civilité

Mme

M.

## Nom de naissance

Veuillez renseigner votre NOM DE NAISSANCE suivi de votre NOM D'USAGE si ce dernier est libellé sur vos documents d'identité.

## Prénom(s)

Veuillez indiquer L'ENSEMBLE de VOS PRENOMS dans l'ordre de l'état civil.

## Date de naissance

## Lieu de naissance

Veuillez indiquer;

- la ville
- le code postal

## Votre numéro de téléphone

## Numéro d'attestation temporaire

(situé en haut de votre autorisation, ex : REG-XX-AT-XXX)

## Pièces justificatives

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Autorisation temporaire d'exercice des actes et activités

Veuillez déposer votre autorisation temporaire d'exercice des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique.

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Document justificatif attestant de votre inscription à une session de formation

Veuillez déposer tout document justificatif attestant de votre inscription à une session de formation dans les deux ans suivant la délivrance de l'autorisation temporaire (par exemple la convocation datée à votre session de formation).

Démarche à destination des IDE attestant être titulaire d'une autorisation temporaire d'exercice